



Contrôle stupéfiant

Par **Ju62**, le **10/03/2019** à **06:40**

Bonjour,

Je me suis fait contrôler par la gendarmerie. Suite à cela, le gendarme m'a suspecté d'avoir consommé du cannabis, j'ai donc eu le droit à 2 tests salivaires qui se sont révélés positifs. Le gendarme a rédigé mon avis de rétention de permis à 16 h 45 le 1er mars 2019, il m'a dit qu'il y aurait sûrement une prise de sang. Le 5 mars, je contacte le gendarme pour quelques nouvelles à propos de mon permis car les 72 h sont dépassées et il me dit qu'il en parle en sous préfecture et me dit de rappeler le jeudi suivant. Le 7 mars, la gendarmerie me contacte pour une audition le 16 mars à 9 h. Je demande s'il y aura une prise de sang, il me dit que non. En ce 10 mars, je n'ai reçu aucune suspension provisoire du préfet.

Merci de votre aide.

Par **LESEMAPHORE**, le **10/03/2019** à **09:49**

Bonjour

Il faut être ferme comme sont fermes les gendarmes.

Dans les 12 heures qui suivent les 72 heures de rétention, ou le gendarme auteur de la rétention vous informe de la décision du PREFET prise par arrêté 3F, ou il vous restitue le permis. C'EST LA LOI

Empêtré dans leurs procédures le gendarme vous notifiera l'arrêté de suspension 1 F sans respecter la Loi puisque au préalable le préfet doit recueillir vos observations (mais cette audition aura peut-être pour but de les recueillir)